

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, est-ce que l'honorable député pourrait me permettre de lui poser une question?

M. Denis: L'honorable député aura toute la latitude voulue quand j'aurai fini mes observations, car je sais qu'il ne manque jamais une occasion de vanter le gouvernement, à tort ou à raison, et vous êtes au courant de cela, monsieur l'Orateur.

Ce que je veux signaler, c'est qu'on a manqué de médicaments avant les élections, parce qu'on en donnait à tous ceux qui avaient des cartes roses; alors tous ceux qui étaient malades étaient soignés gratuitement par les amis de l'honorable député.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que l'honorable député n'est pas dans l'essence du débat et qu'il confond liberté et licence. Actuellement il se rend dans le domaine de la licence. Il confond les deux: liberté et licence.

M. Denis: En effet, il ne s'agit pas de "licence" de taverne ni de "licence" de club. Je ne suis pas au courant comme, je le suppose, il l'est. A tout événement, je sais qu'on lui pardonne ses dernières larmes qui coulent après une défaite qu'il a sûrement méritée, puisque le peuple est toujours le plus intelligent: *Vox populi, vox Dei*.

Nous avons tellement de liberté dans la province de Québec, que même que dans la circonscription de l'honorable député de Sainte-Marie, laquelle est voisine de la circonscription de Saint-Jacques, il y a des gens qui, d'après le dépouillement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

(Traduction)

M. Nesbitt: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur, pour vous demander de bien vouloir prier le député de parler moins fort. Je voudrais écouter son discours mais sa voix couvre celle de l'interprète.

(Texte)

M. Denis: Monsieur l'Orateur, je croyais être doué d'une voix assez puissante pour que même les sourds puissent m'entendre, et je voudrais bien que les honorables députés de la province de Québec entendent mes observations. S'ils trouvent que la vérité est trop dure à entendre, je leur demande de bien vouloir se retirer et de se contenter de lire demain, dans le hansard, ce que j'ai l'intention de dire à la Chambre. Nous sommes dans un pays libre, nous avons droit à la liberté, et lorsque nous étudions un projet de loi ayant trait aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, je crois que les

honorables députés de l'autre côté de la Chambre sont malvenus de tenter d'empêcher les députés de l'opposition d'exprimer leurs points de vue à ce sujet.

Afin d'établir la nécessité d'une entente entre les provinces...

(Traduction)

M. Speakman: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, pour dire que nous n'entendons pas la traduction française des observations du député et j'estime que nous devrions la recevoir.

Une voix: Vous ne manquez pas grand chose!

M. Ricard: Ce qu'il dit est intraduisible!

(Texte)

M. Denis: Monsieur l'Orateur, nous avons fait installer un système d'interprétation simultanée, et si quelques députés ne comprennent pas le français, je leur conseillerais d'utiliser leur appareil afin qu'il ne rouille pas.

Monsieur l'Orateur, je continue mes observations en tentant d'établir la nécessité d'une réunion entre les provinces et le gouvernement fédéral, afin d'élaborer un projet de loi applicable à toutes les provinces, à tout le pays, et non pas uniquement sur le plan fédéral.

En ce qui concerne la loi sur les élections provinciales, par exemple, on accorde plus de libertés dans une province et moins dans une autre. Que l'honorable député de Sainte-Marie qui m'a précédé se rappelle qu'en 1957 un dépouillement du scrutin a été accordé dans la circonscription de Saint-Jacques, laquelle est voisine de la sienne, et au cours de ce nouveau dépouillement, on a trouvé des bulletins de vote inscrits au nom de M. Valade, le député actuel de Saint-Marie.

M. l'Orateur suppléant: Pour la dernière fois...

M. Johnson: Ce n'est pas de sa faute s'il est populaire!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Pour la dernière fois, je rappelle à l'honorable député de Saint-Denis que nous en sommes à discuter des droits fondamentaux de la personne humaine et j'espère qu'il comprendra.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, si vous voulez bien me permettre de dire quelques mots en marge du rappel au Règlement, je vous demanderais de bien vouloir lire l'article 2, alinéa a) du bill C-79, lequel se lit ainsi:

Le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne...

Ce dont l'honorable député de Saint-Denis (M. Denis) traite est précisément ce sujet,